



Règlement d'intervention

Fonds d'Aide à l'investissement Commercial Privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces (FAICP) *dans les centres-villes et centres-bourgs*

Préambule

Parmi les nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit au sein de la compétence «développement économique» la composante «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire».

A ce titre, ont été définis d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement des activités commerciales ;
- les actions d'étude et d'observation sur un territoire dont le périmètre dépasse celui des zones ciblées à l'échelon communal suivantes : centre-ville/bourg, zone commerciale de quartier, périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- la participation aux observatoires commerciaux ;
- le soutien à l'investissement commercial privé visant à l'aménagement et/ou à l'équipement des commerces en situation de création, de reprise ou de mise en place d'un projet favorisant la redynamisation du tissu commercial.

Le Grand Chalon souhaite étendre cette dynamique à l'ensemble de son territoire en créant un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" et déployer ainsi son action économique sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

1. Objectifs

Le fonds d'aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon vise à stimuler l'implantation et l'attractivité commerciale dans les centres-villes, centres-bourgs, et cœurs de quartier pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement.

Cette aide est orientée vers les commerces en situation de création ou de reprise ; ou pour un réaménagement global et profond dans le cas de la rénovation d'un commerce existant.

2. Bénéficiaires - opérateur

Ce fonds s'adresse à tout opérateur commercial privé quelle que soit sa taille ou sa forme juridique (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé). Sont exclus les associations à but non lucratif, commerçants ambulants et non sédentaires, les SCI, et les professions libérales dites réglementées.

L'opérateur devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Il pourra être soit le propriétaire de son fonds de commerce qu'il exploite directement, soit exploiter un fonds de commerce, dont il n'est pas propriétaire, en location- gérance.

L'aide apportée par le Grand Chalon sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

L'opérateur commercial pourra bénéficier de l'aide du Grand Chalon une seule fois tous les 5 ans. Une seule demande tous les 5 ans pourra être déposée au nom de la structure juridique porteuse et par établissement dans le cas où cette structure disposerait de plusieurs commerces.

3. Opérations éligibles

Dépenses d'investissement éligibles non cumulatives :

- Projet d'aménagement pour la création d'un commerce
- Projet d'aménagement pour la reprise d'un commerce existant
- Projet d'aménagement pour la transformation profonde et globale d'un commerce existant, selon un ratio minimum de 900 € / m² de surface de vente.

4. Modalités de détermination du montant de l'aide

4.1 Validation de l'éligibilité

Les aides sont octroyées selon l'ensemble des conditions suivantes devant impérativement être remplies :

- Projet complet d'aménagement et ou d'amélioration de l'attractivité commerciale,
- Situation de création commerciale, reprise ou modification de l'existant,
- Opérateur commercial privé (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé)
ou
Opérateur propriétaire-exploitant
ou
Locataire-gérant
- Formalités administratives suivantes effectives : immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / RCS ; Déclaration aux services des Impôts , Licences, Autorisations préalables de travaux et/ou autorisations spéciales (dont CDAC) le cas échéant,
- Typologie et emplacement du commerce rentrant dans les commerces éligibles définis par les annexes 1 et 2,
- Opération non débutée avant réponse à la demande d'aide (une dérogation de début de travaux pourra être faite par le Grand Chalon par écrit uniquement, cette dernière ne validant aucunement l'aide au projet concerné mais permettant simplement le démarrage des travaux avant réponse à la demande d'aide)

4.2 Calcul de l'assiette de base de l'aide

L'aide mise en place par le Grand Chalon s'applique aux montants HT des dépenses suivantes :

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, profond et global :
 - Electricité,
 - Plomberie,
 - Gros œuvre,
 - Enseigne / devanture,
 - Huisseries / fenêtres,
 - Peinture,
 - Revêtement sol et murs.
- Acquisitions dans le cadre global de l'aménagement de la surface de vente du commerce :
 - Mobilier de présentation,
 - Système d'agencement.

Dépenses non éligibles :

- Equipements professionnels,
- Petits équipements et accessoires (ex : cintres, mannequins, ustensiles de cuisine, ...)

Le montant maximum de l'assiette de base sera de 15 000 € HT.

4.3 Modalités de détermination du montant de l'aide

L'aide du Grand Chalon est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base.

Pour un commerce existant sollicitant l'aide pour la réalisation de travaux de rénovation, la transformation devra être profonde et globale et présenter un ratio de 900 € / m² de surface de vente. Un justificatif démontrant la surface de vente du local commercial sera demandé.

Ce fonds relève des articles L 1511-1 du CGCT et suivant dont les dispositions s'appliqueront le cas échéant.

Le dossier sera étudié par une commission composée du Président du Grand Chalon ou son représentant, d'élus du Grand Chalon, des Maires des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposé un dossier, ainsi qu'un représentant de la CCI et un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Un avis favorable ou défavorable sera émis par cette commission et soumis au vote du Bureau Communautaire.

Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Bureau Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention par le Conseil communautaire, dans le cadre du Budget Primitif voté chaque année.

Si l'enveloppe était insuffisante, le dossier sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du porteur de projet.

5. Modalités d'attribution

5.1 Dépôt de la demande

La demande doit être préalable à tout début d'exécution de l'opération.

Un courrier de demande d'aide doit être adressé à Monsieur le Président du Grand Chalon, accompagné du dossier complet dont le contenu est détaillé ci-dessous.

**Monsieur le Président du Grand Chalon
23 avenue George Pompidou
C.S 90246
71106 CHALON-SUR-SAONE Cedex**

Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
 - Optionnel : possibilité de faire une demande de dérogation dans le courrier de demande d'aide afin de pouvoir débiter les travaux avant l'avis émis par la commission d'attribution de l'aide FAICP.
- Dossier de demande d'aide complété :
 - Présentation du porteur de projet (structure juridique, statut, référence, coordonnées précises de la personne responsable du projet...)
 - Description complète du projet global et du volet d'aménagement (dont plan, visuels...)
- Budget prévisionnel des travaux
- Devis des entreprises justifiant de la demande d'aide
- Feuille de création de Tiers
- Justificatifs spécifiques demandés dans la demande d'aide :
 - Accusé de réception du service de l'urbanisme pour les travaux envisagés (enseigne, travaux intérieurs, ...)
 - Copie autorisation de licences spécifiques

- Extrait K-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Attestation de cotisations salariales et fiscales à jour

Ou

Déclaration d'affiliation à l'URSSAF dans le cas d'une création d'entreprise

- Bail commercial à l'adresse du local commercial concerné par la demande
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal à l'adresse du commerce
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'administration)
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos

Ou

Prévisionnel dans le cas d'une création d'entreprise

- Liste des concours financiers et / ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation notamment fiscale, sociale et environnementale.

A réception du dossier complet, le service en charge de l'instruction du dossier se rendra dans le commerce concerné par la demande afin d'établir un « constat de non début de travaux » à l'issu duquel, si les travaux pour lesquels une subvention est sollicitée n'ont pas débuté, un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet.

5.2 Notification de décision

Après instruction, les demandes d'aide à l'investissement sont présentées au Bureau communautaire, l'accord ou le rejet de la demande de soutien par le Grand Chalon fera l'objet d'un courrier à l'opérateur dans un délai estimé à un mois à compter de la date du dit Bureau.

Dans le cas d'un accord de la demande de soutien, les travaux devront être réalisés dans l'année qui suit le vote de cette aide à compter de la date du dit Bureau.

Attention : l'opération ne peut démarrer avant notification de la décision d'attribution de l'aide, sauf dérogation préalablement accordée par écrit.

6. Modalités de versement et de contrôle

L'aide est versée directement au porteur de projet sous la forme d'un acompte de 15 % à la signature de la convention puis du solde en fin de travaux, sous présentation de factures acquittées.

Pour les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, le versement de l'aide n'interviendra que sur présentation de celle-ci.

Si les dépenses définitives de l'action sont inférieures au bilan prévisionnel transmis lors de la constitution du dossier, un ajustement de la subvention sera effectué.

D'autre part, l'octroi de l'aide est subordonné à l'engagement du porteur de projet à maintenir l'activité pendant une période d'au moins 3 ans.

En cas de manquement à cet engagement, le porteur de projet pourrait être conduit à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

7. Obligations du porteur de projet

Les bénéficiaires doivent mentionner l'appui financier du Grand Chalon, dans toutes les communications relatives au projet subventionné, en utilisant le logotype du Grand Chalon.

Afin de valoriser les projets du territoire sur le Grand Chalon, il pourra être demandé aux porteurs de projets de présenter leur action lors d'un événement organisé par le Grand Chalon.

Annexe 1. **Périmètres communaux d'implantation commerciale**

Allerey-sur-Saône	Route de Beaune Route de Verdun Rue Claude Lebault Rue de la Boutière	Chalon-sur-Saône <i>(suite)</i>	Rue du Blé Rue du Châtelet Rue du Four des Chênes (du n°1 au 9) Rue du Pont Rue Edith Piaf (numéro 15) Rue Général Giraud (du n°2 au 6) Rue Général Leclerc Rue Gloriette Rue Jean Jaurès Rue Pasteur Rue Port Villiers Rue Porte de Lyon Rue Saint-Georges Rue Saint-Vincent
Chalon-sur-Saône	Avenue Boucicaut (du n°1 au 101) Avenue de l'Aubépin (du n°31 au 34) Boulevard de la République Grande Rue Grande Rue Saint Cosme Passage Marcilly Place Albert Thomas Place Claude Bernard Place de Beaune Place de l'Hôtel de Ville Place du Châtelet Place du Collège Place du Port Villiers Place Général De Gaulle Place Saint-Vincent Quai de la Poterne Quai des Messageries Rue Alfred de Musset Rue au Change Rue aux Fèvres Rue Carnot Rue d' Autun (du n°17 au 44) Rue de Belfort Rue de la Banque Rue de la Citadelle Rue de la Motte Rue de la Trémouille Rue de Lyon Rue de Saint-Jean des Vignes (du n°5 au 64) Rue de Strasbourg Rue de Thiard Rue des Cloutiers Rue des Cochons de Lait Rue des Poulets Rue des Tonneliers Rue Docteur Mauchamp	Châtenoy-en-Bresse	Rue du Bourg
		Châtenoy-le-Royal	Avenue du Général de Gaulle (du n°3 au n°50) Avenue Maurice Ravel (à l'arrière du centre commercial) Place du Marché
		Cheilly-les-Maranges	Place de la Mairie Place de la Poste Rue de la Cozanne Rue de la Gare Rue de Maranges Rue Saint Pierre Rue Saint Vincent

Crissey	Rue de la Chapelle Rue de Saône (jusqu'à l'intersection avec la rue des Tilles) Rue des Buissons Rue des Peupliers Rue des Tilles Rue du Dôme Rue du Lac Rue du Lavoir Rue du Vieux Moulin Rue Principale (du n°48 au n°65) Rue Saint Blaise	Fontaines	Avenue de la Gare Grande rue (section de la rue du moulin au pont Chochot) Place du 11 novembre 1918 Rue des maréchaux Rue de la Gare
Demigny	Le Grand Chemin OAP de la Galoupe Place Carnot Place du 11 novembre Rue de la Galoupe	Gergy	Grande Rue Place de l'Eglise Place Mugnier Place Paul Château Rue de la Gare Rue de la Velle Rue du Bac Rue du Cimetière Rue Loranchet Rue Mugnier Rue Orset Rue Pont Boucicaut
Dennevy	Impasse du Moulin Place des platanes Route de Saint Léger Rue de la Motte (jusqu'au n°3) Rue de Vauvienne (jusqu'au n°8) Rue Froide	Givry	Boulevard de Metz Boulevard de Verdun Place d'Armes et des combattants Place de la Poste Place de l'Eglise Rue de Cluny Rue de la République Rue de l'Hôtel de Ville Rue de Varanges Rue Georges Clémenceau
Dracy-le-fort	Rue Pierre Forey Place de la mairie Rue de la montagne (jusqu'au n°6) Rue de Givry (jusqu'au n°5) Rue du Bourg (jusqu'au n°24 et n°9) Rue de l'église (jusqu'au n°18 et n°7)	Jambles	Montée Niepce Place du Creux Route de la Vallée des Vaux Rue de la Côte Chalonnaise Rue du Quart Berry
Epervans	Place de la Mairie Route de Chalon Route de Louhans Rue Auguste Noirod Rue Charles Emile Jacque Rue de la Rongère Rue du Bourg Sentier des Saveurs	Lans	Grande Rue Route Saint Christophe Rue du Moulin Rue du Quart du Bois
Farges-lès-Chalon	Grande Rue Rue du Chagnelot	Lux	Place de la Libération Rue de la Libération
Fragnes - La Loyère	Rue du Bourg		

Marnay	Rue des Tantes Rue de la libération	Saint-Loup-de-Varenes	Rue de l'Eglise Rue du Pavillon
Mellecey	Route de la Vallée Rue de la libération	Saint-Loup-Géanges	Place de l'Eglise Route de Beaune (du centre-village à La Dheune)
Mercurey	Grande Rue Place de Genappe Place du Bourneuf	Saint-Mard-de-Vaux	Lieu-dit de la "Ferme de la Forêt" Rue de Montabon Rue des Fougères (jusqu'à la rue du lavoir) Rue du Lavoir (jusqu'au chemin de Charlet)
Oslon	Route de Saint Germain du Bois		
Rully	Grande Rue Place de la Croix Blanche Place Saint Marie Rue Saint-Laurent	Saint-Marcel	Grande rue (jusqu'au n° 93) Place du septembre 1944 Rue de la Villeneuve (jusqu'au n° 19) Rue des Chavannes Rue Philippe Flatot (jusqu'au n° 12)
Saint-Bérain-sur-Dheune	Place de l'Eglise Place du Lieutenant des Brunes Rue de la Mairie Rue de l'Ecole Rue du Pont Rue du Puits du Loup Rue du Stade	Saint-Rémy	Place du pont Paron Place Jean Jaurès Route de Givry (jusqu'au n° 12) Rue Auguste Martin (jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Lignon) Rue d'Ottweiler Rue du Capitaine Drillien Rue Georges Musy Rue Louis Aragon Rue Pierre Mendès France
Saint-Denis-de-Vaux	Rue de l'Ouche		
Saint-Désert	Avenue de Bourgogne Place Romaine		
Saint-Gilles	Allée des Platanes Route de Saint Léger	Saint Sernin du Plain	Grande Rue (Mazenay) Place de l'Abbaye
Saint-Jean-de-Vaux	Chemin de l'Ouche Place des Tilleuls Rue de la Piscine	Sampigny-lès-Maranges	Grande Rue Place de la Mairie Place de l'Eglise Rue de la Mairie Rue de l'Eglise
Saint-Léger-sur-Dheune	Avenue de la Gare Place du Capitaine Giraud Route de Couches (à partir du n° 1) Rue du 8 mai (jusqu'au n° 51) Rue du Lieutenant Chauveau Rue du Pont Rue du Port (jusqu'au n° 45)	Sassenay	Grande Rue Rue Louis Brondeault
		Sevrey	Place du 19 mars Rue Louis Verchère

Varennnes-le-Grand

- Chemin de la Cure
- Route de la Ferté
- Rue Beaugrenier
- Rue Cany
- Rue de la Vie de l'Eglise
- Rue de Mirande
(jusqu'à la rue Jacob)
- Rue du 8 mai 1945
- Rue du Bief
- Rue Farty
- Rue Jacob

Virey-le-Grand

- Rue de Chalon (n° 61 à 93)
- Rue des Ravières
- Rue Jean moulin

Annexe 2. Typologie de commerces éligibles

Secteurs d'activités	Type de commerce retenu au titre de l'éligibilité
Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Charcuterie - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - Pâtisserie - Commerce d'alimentation générale - Supérettes - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé - Services des traiteurs avec point de vente
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration traditionnelle
Equipement de la personne	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé - Commerces de détail d'optique - Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé - Commerce de détail de la chaussure - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Equipement de la maison	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin - Commerce de détail de meubles - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

<p>Culture, loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
<p>Services commerciaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé - Activités des centres de culture physique - Réparation d'équipements de communication - Réparation de produits électroniques grand public - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin - Réparation de chaussures et d'articles en cuir - Réparation d'autres biens personnels et domestiques - Blanchisserie-teinturerie de détail - Coiffure - Soins de beauté - Services funéraires - Entretien corporel - Auto-école